

**ENFANTS ET ADULTES,
CONSTRUISONS ENSEMBLE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
DANS LA VILLE, A L'ECOLE...**

Dans le cadre de l'engagement du Mouvement Freinet pour une démocratie participative et le droit de participation des enfants, en référence à la Convention internationale des droits de l'enfant, le 50^e congrès international de l'Ecole moderne propose :

- une table ronde, animée par Catherine Chabrun, avec le maire de Loos-en-Gohelle(62), une représentante de l'école Labori à Paris, un représentant de la CAMEM (Collectif Africain des Mouvements de l'École Moderne) et Jean Le Gal, responsable des droits de l'enfant à la FIMEM (Fédération internationale des Mouvements d'Ecole Moderne).
- des ateliers ouverts pour répondre à l'interrogation :

« *Quelle participation collective des enfants à la gestion des activités, des apprentissages et de la vie sociale dans une école Freinet :*

- *quelle organisation démocratique générale ?*
- *quel partage du pouvoir de décision avec les adultes : sur quels contenus ? avec quelles procédures ?*

- *quelle mise en œuvre des décisions : responsabilités, projets collectifs, discipline participative... ?*
- *quels partenaires sont associés ?*

- Un atelier avec l'école Labori
- Un atelier international avec des écoles africaines

Afin d'élargir le partage et l'analyse de nos pratiques participatives, nous appelons toutes les écoles Freinet intéressées à proposer un atelier sur ce thème, jusqu'au 15 juin.

Catherine Chabrun
ICEM

Jean Le Gal
FIMEM

« L'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe considère que le processus de partage des décisions qui concernent la vie de l'individu et celle de la collectivité dans laquelle il vit est un des moyens de construire et de mesurer la démocratie dans un pays ; la participation est un droit fondamental du citoyen et les enfants sont des citoyens. »

Le droit des enfants à la participation est reconnu dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (article 12)... »

ASSEMBLE PARLEMENTAIRE du CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 1864, du 13 mars 2009 :

« Promouvoir la participation des enfants aux décisions qui les concernent »

« *DROIT A LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE*

Tous les habitants de la Cité ont le droit de participer aux processus politiques et de gestion de leur Cité...

La Cité encourage une participation de qualité de ses habitants dans les affaires locales, leur assure un accès à l'information publique, et reconnaît leur capacité à influencer sur les décisions politiques. Elle encourage en particulier la participation des femmes dans le plein respect de l'égalité de leurs droits. Elle favorise également la participation des groupes minoritaires. Elle promeut la participation des enfants dans les affaires les concernant. »

CHARTRE AGENDA MONDIALE DES DROITS DE L'HOMME DANS LA CITE

Document proposé à l'adoption par le Congrès mondial de la CGLU
en novembre 2011